



**ARRETE PROVISOIRE 081122 PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PARKING DES MISSIONS POUR LA PÉRIODE
COURANT DU 10 DÉCEMBRE 2022 AU 01
JANVIER 2023 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu les fêtes « illuminations de Noël » se déroulant du 10 décembre 2022 au 01 janvier 2023 inclus

Considérant d'une part, que l'accès au centre de LOCRONAN aux personnes à mobilité réduite sera plus problématique du fait des dispositifs de sécurité et qu'il importe de réserver un espace privilégié aux cars et camping-cars,

ARRETE

Article 1 : A partir du samedi 10 décembre 2022, 6h00 jusqu'au dimanche 01 janvier 2023, 22h00, le parking des missions sera réservé aux véhicules dotés du macaron attribué aux personnes en situation de handicap, aux cars et navettes, aux camping-cars.

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

Article 3 : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Locronan, le 08 novembre 2022.

**Le Maire,
Antoine GABRIELE**

